

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 10 MARS 1854.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; le Baron DAMINET, GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, SAVART, JAMAR et VAN SCHOOR.

I.

Par M. d'OMALIUS D'HALLOY, sur la demande du sieur DAMIEN HENRI PELLERING, ouvrier sellier au 1^{er} régiment d'artillerie.

(Voir le n° 107 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Pellerin (Damien-Henri), sellier à la 1^{re} batterie à cheval du 1^{er} régiment d'artillerie, né à Luxembourg, le 12 mars 1796, sert dans l'armée belge depuis le 16 mai 1831. Il a épousé une Belge dont il a plusieurs enfants, et les renseignements fournis sur sa conduite sont très-favorables, aussi sa demande en naturalisation a-t-elle été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 54 voix contre 19.

Votre Commission a également l'honneur de vous proposer d'accueillir cette demande, en faisant observer que le sieur Pellerin doit jouir de l'exemption du droit d'enregistrement, aux termes du n° 2 de l'art. 2 de la loi du 15 février 1814.

II.

Par M. D'OMALIUS D'HALLOY, sur la demande du sieur MARIN VANDER HAVE, capitaine de navire à Anvers.

(Voir le n° 113 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Marin Vander Have, capitaine de navire du commerce à Anvers, né à Zierikzee, royaume des Pays-Bas, le 13 juin 1820, est établi à Anvers depuis 1826 et a servi depuis 1834, soit dans la marine, soit dans l'armée Belge. Les renseignements fournis sur son compte sont très-favorables et sa demande en naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 60 voix contre 10.

Votre Commission des naturalisations a l'honneur de vous proposer également d'accueillir la demande du sieur Vander Have qui, étant au service en

1844 comme milicien, doit être exempté du droit d'enregistrement établi par la loi du 15 février 1844.

III.

Par M. D'OMALIUS D'HALLOY, sur la demande du sieur JACQUES FIXMER, ex-professeur au collège de Ruremonde.

(Voir le n° 105 de la Chambre des Représentants, session 1851-1852.)

MESSIEURS,

Le sieur Jacques Fixmer, né à Luxembourg, le 20 brumaire an XII, a demandé sa naturalisation par pétition en date du 6 juillet 1851, et cette demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants dans sa séance du 25 mars 1852. L'examen qui a été fait de cette affaire par votre Commission des naturalisations, a fait remarquer que le sieur Fixmer ne justifiait pas d'avoir résidé pendant cinq ans en Belgique, condition essentielle pour obtenir la naturalisation, aux termes de l'art. 5 de la loi du 27 septembre 1835. Votre Commission a en conséquence, par lettre du 5 avril 1852, prié M. le Gouverneur de la province de Limbourg, où le sieur Fixmer s'est établi, de demander à celui-ci de produire la justification désirée, et après de longs retards motivés en partie sur la difficulté de découvrir le domicile actuel du sieur Fixmer, M. le Gouverneur a fait connaître, par lettre du 23 janvier dernier, qu'il n'avait pu obtenir d'autres renseignements à ce sujet, sinon que le sieur Fixmer a répondu à l'Administration communale de Maseyck, que les documents réclamés se trouvaient dans les bureaux du Département de l'Intérieur. Votre Commission a tout lieu de croire que les documents auxquels le sieur Fixmer fait allusion sont ceux produits à l'appui de la pétition originale, laquelle avait effectivement été adressée au Département de l'Intérieur, documents qui ont été reconnus insuffisants, ainsi qu'on vient de le dire. Votre Commission a en conséquence l'honneur de vous proposer de rejeter la prise en considération de la demande en naturalisation du sieur Fixmer.

IV.

Par M. JAMAR, sur la demande du sieur NICOLAS-JEAN-BAPTISTE LESSCHER, sergent-major au 2^e régiment de chasseurs à pied.

(Voir le N° 107 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire, sergent-major au 2^e régiment de chasseurs à pied, demande la naturalisation ordinaire. Né à Amsterdam le 1^{er} mars 1830, il est venu avec sa famille résider en Belgique en 1847.

Il fait partie de l'armée belge depuis plus de quatre ans, et il a su par sa bonne conduite, se concilier l'estime de ses chefs et arriver ainsi au grade de sergent-major.

Le demandeur s'est engagé à acquitter les droits d'enregistrement établis par la loi du 15 février 1844.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants par une majorité de 51 suffrages contre 22.

(3)

V.

Par M. JAMAR, *sur la demande du sieur JULES-ÉMILE FEER, maréchal-des-logis au 4^e régiment d'artillerie.*

(Voir le N° 107 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le pétitionnaire est né en France, à Charleval, département de l'Eure; il est âgé de 22 ans et habite la Belgique avec ses parents depuis 1835. Le 19 juillet 1848 il a contracté un engagement volontaire au 4^e régiment d'artillerie, et le 26 août 1849, il a été promu au grade de maréchal-des-logis.

Les certificats de ses chefs joints à sa requête attestent sa bonne conduite.

Le pétitionnaire s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel la naturalisation ordinaire est assujettie.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, par 50 suffrages contre 23.

VI.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, *sur la demande du sieur EUSTACHE-MARIE-PHILIPPE-HENRI DE CARITAT DE PERUZZIS, membre du comité d'inspection du dépôt de mendicité de Reckheim.*

(Voir le n° 113 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Eustache M.-P.-H. de Caritat de Peruzzis, né le 2 mars 1817, à Kessel (province de Limbourg partie cédée) demande la naturalisation ordinaire. Il a servi honorablement dans l'armée belge pendant cinq années.

Le pétitionnaire habite depuis le mois de mai 1854 la commune de Lanaken, province de Limbourg. Il est régisseur de la propriété de Pétersheim appartenant à la famille des comtes De Mérode et membre du comité d'inspection du dépôt de mendicité de Reckheim.

Les renseignements fournis par les autorités sont favorables au sieur de Caritat qui se trouve dans le cas prévu par l'art. 1^{er} de la loi du 30 décembre 1833.

Sa requête a été prise en considération par la Chambre des Représentants le 23 février dernier, par 64 suffrages contre 9.

VII.

Par M. GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, *sur la demande du sieur FERDINAND HILAIRE GHISLAIN DE CUNCHY, propriétaire à Villers-sur-Lesse (Namur).*

(Voir le n° 113 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Demande de naturalisation ordinaire vous est faite par le sieur Ferdinand de Cunchy, né à Hardinghem, département du Pas de Calais, le 30 septembre 1830.

Le pétitionnaire habite depuis 1842 Villers-sur-Lesse, province de Namur. Sa mère, madame la comtesse de Liedekerke-Beaufort est belge, et le motif qui engage le requérant à solliciter la naturalisation est que ses intérêts de position et de fortune l'attachent à la Belgique.

La Chambre des Représentants a pris, le 23 février dernier, sa demande en considération, par 67 suffrages contre 6.

VIII.

Par M. GILLÈS DES GRAVENWESEL, sur la demande du sieur JEAN BAPTISTE EGGER, sergent-major au 1^{er} régiment de ligne.

(Voir le n° 104 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Egger (Jean-Baptiste), fils de militaire, est né à Gorichem, Pays-Bas, le 9 janvier 1829. Il entra au service belge en 1838, et a continué cette carrière pour laquelle il a montré les meilleures dispositions, ainsi qu'il conste des certificats qui lui ont été donnés par ses chefs.

Il sollicite la naturalisation ordinaire, demande qui a été prise en considération à la Chambre des Représentants par 50 suffrages contre 25.

IX.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur GUILLAUME FRANÇOIS GÉRARD DERCKX, brigadier commandant la gendarmerie, à Lennick-St.-Martin (Brabant).

MESSIEURS,

Guillaume François Gérard Derckx, brigadier commandant la gendarmerie à Lennick-St.-Martin (Brabant), a formé une demande en naturalisation qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 52 suffrages contre 21.

L'impétrant est né à Basel (Limbourg Hollandais), le 4 août 1825.

Dans son ignorance des lois, il a négligé de faire la déclaration voulue pour conserver sa qualité de Belge.

Cette qualité il la réclame aujourd'hui, en s'appuyant sur des certificats les plus honorables.

X.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur BENOIT SCHIAPPA, garde-frein à l'Administration du chemin de l'Etat, à Verviers.

(Voir le n° 104 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Benoit Schiappa, garde-frein à l'Administration du chemin de fer de l'État, est né à Mayence le 17 février 1811.

Dès sa tendre enfance ses parents vinrent s'établir à Anvers, et le sieur Schiappa n'a jamais quitté la Belgique.

Il a pris part au tirage de la milice en 1830, a servi dans le corps des partisans comme sous-officier, et a reçu des blessures en combattant pour notre indépendance.

En 1850, un incendie ayant éclaté à Verviers, le sieur Schiappa fit preuve de tant de zèle et de courage, qu'il obtint une médaille pour prix de sa belle conduite.

Comme employé du chemin de fer, il a toujours mérité des éloges pour son assiduité et sa probité.

Sa demande en naturalisation a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 50 suffrages contre 25.

XI.

Par M. SAVART, sur la demande du sieur MICHEL HENDRIX, brigadier commandant la gendarmerie à Hechtel (Limbourg).

(Voir le N° 104 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Le sieur Michel Hendrix, brigadier commandant la gendarmerie à Hechtel (Limbourg), a formé une demande en naturalisation qui a été prise en considération par la Chambre des Représentants, à la majorité de 55 suffrages contre 18.

Le pétitionnaire, né le 16 août 1809, à Reckheim, de parents belges, fut incorporé le 7 mai 1828 dans l'armée des Pays-Bas, comme milicien de cette année.

Lorsque survint la révolution de 1830, Hendrix servant comme artilleur dans la forteresse de Maestricht, ne put quitter cette ville. Il resta donc sous les drapeaux hollandais jusqu'au 10 juillet 1834, époque où il obtint son congé.

Rentré en Belgique, Hendrix fit, dès le 20 juillet partie d'un régiment d'artillerie.

En 1836, Hendrix contracta un engagement comme gendarme.

Aujourd'hui, il est brigadier commandant, porteur de deux chevrons, et jouit de la confiance de l'administration communale de Hechtel, lieu de sa résidence actuelle.

XII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur JEAN BAPTISTE ELLENBERG, trompette-major au 4^e Régiment d'artillerie.

(Voir le n° 104 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Une demande en naturalisation ordinaire est présentée par le sieur Jean-Baptiste Ellemberg, trompette-major au 4^e régiment d'artillerie. Le sieur Ellemberg est né à Bruxelles, le 13 avril 1817, de parents étrangers, et s'il n'est pas belge, c'est qu'il a, par ignorance de la loi, négligé les formalités requises par l'art. 9 du Code civil.

Il sert dans l'armée depuis 1836, et s'y est toujours conduit de façon à mériter les éloges de ses chefs.

Les rapports des autorités lui sont favorables, et ses chefs le considèrent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans la séance du 23 février 1834, à la majorité de 52 suffrages contre 21.

XIII.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur NICOLAS SOPHIE PHILIPPE GUSTAVE ADOLPHE PROSPER EICHHORN, clerc de notaire, à Wellin (Luxembourg).

(Voir le n° 104 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à notre examen une demande en naturalisation ordinaire, adressée à la législature par le sieur Nicolas Sophie Philippe Gustave Adolphe Prosper Eichhorn, clerc de notaire, né à Wolmerdange, partie cédée du Luxembourg, le 31 octobre 1826. Le pétitionnaire est venu, en 1840,

habiter Wellin (Luxembourg belge) avec son père, nommé notaire dans cette localité.

Le sieur Eichhorn est appelé à jouir du bénéfice de la loi nouvelle sur l'exemption du droit d'enregistrement à accorder aux personnes, nées dans les parties cédées des provinces du Limbourg et du Luxembourg, pour le cas où sa demande serait favorablement accueillie.

Les avis des autorités consultées sont favorables au pétitionnaire, dont la demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février 1854, à la majorité de 54 suffrages contre 19.

XIV.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur MATHIEU-JOSEPH SAUSSIER, caporal au régiment des grenadiers.

(Voir le n° 107 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

Le sieur Mathieu-Joseph Saussier, caporal au régiment des grenadiers, né à Maestricht, le 27 novembre 1828, demande à obtenir la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire fait partie de l'armée belge depuis 1850, et habite la Belgique depuis sa plus tendre enfance.

Les autorités consultées estiment qu'il mérite la haute faveur qu'il sollicite. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 23 février 1854, à la majorité de 53 suffrages contre 20.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.